Commune de VÉNÉJAN

Liberté • Égalité • Fraternité

République Française

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves BLANC, Camille CAUBERT, Bénédicte CHAUVET, Alain CLERC, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PÉPIN, Florian POUDEVIGNE,

Absente : Stéphanie THOUMIEUX

Arrivé à 18 h 41 de Félix BOUYER

Secrétaire de séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 8 décembre 2022

1. Compte rendu des décisions du Maire prises

   Rapporteur : Gérard Estelle

2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux attributions exercées par délégation du conseil municipal

   Rapporteur : Gérard Estelle

3. Dépenses à imputer à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies »

   Rapporteur : Béatrice Loison

4. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

   Rapporteur : Béatrice Loison

5. Contrats de prêt de l'Agence France Locale

   Rapporteur : Béatrice Loison

6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'acquisition de l'Auberge « Lou Caleou » pour le maintien de l'activité économique

   Rapporteur : Béatrice Loison

7. Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité, demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2023

   Rapporteur : Béatrice Loison

8. Demande du fonds de mobilité 2023 à l'agglomération du Gard Rhodanien pour le projet de déplacements doux

   Rapporteur : Thierry Loison

9. Modification du tableau des emplois

   Rapporteur : Catherine Dalibert

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 à l'unanimité.

1. Compte rendu des décisions du Maire

- Dans le cadre de l'article 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2322-1,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le vote du budget du 6 avril 2022 où sont ouverts les crédits pour dépenses imprévues ;

Vu la décision budgétaire de fonctionnement n°3 signée par le Maire le 13 décembre 2022, pour écritures budgétaires afin de payer les charges sur salaires et indemnités de décembre 2022 de 12 121.60 €.

Vu la décision budgétaire d'investissement n°7 (budget commune) signée par le Maire le 9 janvier 2023, pour écritures budgétaires afin de payer une caution de 225 € ;

Considérant que le montant de ces dépenses de fonctionnement n'est pas inscrit au budget au chapitre : 12 ;

Considérant que le montant de cette dépense d'investissement n'est pas inscrit au budget chapitre 16.

Il faut inscrire les dépenses ainsi :

BUDGET COMMUNE

Crédits à ouvrir - imputation	Nature	Montant
012/64168	Autres emplois d'insertion	6 060,80 €
012/6451	Cotisations à l'URSSAF	6 060,80 €
16/1641/OPFI	Emprunts et assimilés	225,00 €

Crédits à réduire - imputation	Nature	Montant
011/605	Achats de matériel, équipements et travaux	4 989,83 €
022/022	Dépenses imprévues	7 131,77 €
204/2041582/OPFI	Autres groupements- Bât/installations	225,00 €

- Dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision budgétaire n°4 signée par le Maire le 20/12/2022, pour virement de section de fonctionnement à section d'investissement de 200 000 € ;

Considérant que le montant de ces dépenses de fonctionnement et d'investissement n'est pas inscrit au budget aux comptes dépenses 023, 21318, 615221 et aux comptes de recette 021

Pour le virement de section :

Fonctionnement

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		200 000,00
011 / 615221	Bâtiments publics	200 000,00	

Investissement

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		200 000,00
21 / 21318 /	Autres bâtiments publics	200 000,00	

- Dans le cadre de l'article 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire explique au conseil municipal que la clôture de budget d'investissement intervient au 31 décembre 2022 et qu'il convient d'assurer pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et percevoir les recettes certaines n'ayant pas donné l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Il présente les restes à réaliser ci-dessous :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2022

Art/Op	Entreprise	Objet de la dépense	Date	Montant initial ouvert au BP 22	Mandat émis en 2022	Restes à réaliser
202	Crouzet	Plu	10/07/2020	25 494,00 €	6 600,00 €	18 894,00 €
2031-OPNI	STS, Tyssaen	Étude/Ateliers/maison santé	30/10/2022	26 920,00 €	0 €	26 920,00 €
2031-10001	Gougis, STS	Étude Boulangerie	15/11/2021	22 722,00 €	24 483,00 €	15 000,00 €
2041582-OPNI	Smeg	Travaux électrique	29/12/2021	30 711,00 €	3 038,42 €	29 753,84 €
2113-OPNI	Anglezan	Aménagement city-park	06/07/2022	8 300.00 €	5 211,07 €	3 088,93 €
21318-OPNI	DER Toiture Pontier	Toit église WC Maison Alpilles	02/08/2022 06/05/2022	29 495,72 €	2 872,28 €	17 122,50 € 1 706,40 €
21318-10001	Marché 2021 Boulangerie	Travaux boulangerie	19/10/2021	580 000,00 €	296 942,94 €	298 055,74 €
2151-OPNI	Anglezan	Travaux voirie	11/06/2021	105 805,01 €	90 546,00 €	1 941,46 €
2188-OPNI 2188-OPNI	Groupe SAE ACT Équipement	Combi jeux Portique jeux table	13/07/2021 18/10/2022	63 266,32 €	6 520,73 €	4 836,00 € 5 458,80 €
TOTAL				892 714,05 €	436 214.44 €	**422 777,67 €**

Recettes d'investissement engagées non titrées au 31 décembre 2022

Art	Justificatif	Nature de la recette	Date	Montant initial ouvert au BP 22	Titre émis en 2022	Restes à réaliser
1321	Notification	Drac subvention boulangerie	01/04/2022	4 797,29 €	0 €	4 797,29 €
1322-10001	Notification	Région Pass commerce	03/01/2022	73 016,00 €	35 049,57 €	37 966,43 €
1323-10005	Notification	Départ socle numérique	30/06/2022	10 560,00€	0 €	10 560,00 €
1323-10001	Notification	Départ contrat territorial	18/02/2022	45 600,00 €	0 €	45 600,00 €
13251-OPNI	Notification	Fonds de concours 20/22	02/09/2020	19 655,00 €	6 560 €	12 995,00 €
1341-47	Notification	Detr 15	23/05/2021	10 000,00 €	0 €	10 000,00 €
1341-10001	Notification	Detr 21	23/05/2022	143 919,00 €	43 170.00 €	100 749,00 €
TOTAL				307 547,29 €	84 779.57 €	222 667,72 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux attributions exercées par délégation du conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-23 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2021/057 du 20 octobre 2021 qui a autorisé l'ajout de délégation au Maire, « Décider le droit de préemption urbain », à celles votées le 3 juin 2020, et ce pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de déléguer à M. le Maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Monsieur le maire explique :

Vu les différentes rencontres avec les élus ont abouti à la volonté d'acquérir l'auberge Lou Caleou. Après avoir pris également l'avis du conseil citoyen lors de la rencontre du 25 novembre 2022, il a pris la décision de préempter sur la vente de l'auberge « Lou Caleou ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision du Maire.

3. Dépenses à imputer à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Béatrice Loison, adjointe au Maire, explique qu'il est désormais demandé aux collectivités Territoriales d'adopter une délibération de principe précisant les principales caractèristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que l'organisation de réunions et ateliers,
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, retraites, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- ✓ Les jouets des enfants du personnel à l'occasion de divers évènements (Noël...)
- ✓ Les locations de matériel lors de manifestations culturelles ou touristiques (podiums, chapiteaux, etc.)
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- ✓ Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- ✓ Les frais de restaurations des élus ou agents de la collectivité (et le cas échéant de personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année…

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pour les dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits alloués au budget de l'année en cours.

4. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Béatrice Loison, adjointe au Maire, expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- ➢ L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- ➢ L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Vénéjan a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 octobre 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à *la Commune de Vénéjan* qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 ayant confié au Conseil Municipal la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 76, en date du 9 octobre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Vénéjan ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Vénéjan, afin que la Commune de Vénéjan puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **Décide** que la Garantie de ***la Commune de Vénéjan*** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- ❖ Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que ***la Commune de Vénéjan*** est autorisée à souscrire pendant l'année 2023
- ❖ La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par ***la Commune de Vénéjan*** pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- ❖ La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- ❖ Si la Garantie est appelée, ***la Commune de Vénéjan*** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ❖ Le nombre de Garanties octroyées par ***l'Agence France Locale*** au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- ✓ **Autorise *le Maire***, ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par ***la Commune de Vénéjan,*** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- ✓ **Autorise *le Maire***, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Contrats de prêt de l'Agence France Locale

Mme Béatrice Loison adjointe au Maire, présente les tableaux des deux emprunts auprès de l'Agence France Locale.

1er emprunt :

Il s'agit d'emprunter 350 000 € pour l'acquisition de l'auberge. Il nous faut choisir entre une durée de 10 ans ou une de 15 ans.

Les taux fixes ci-dessous sont **valables jusqu'au 26 janvier** et devront être mis à jour ensuite.

Caractéristiques du prêt long terme :

Date de déblocage des fonds le 20 février 2023 en principe

Durée : 10 ou 15 ans

Montant : 350 000 €

Amortissement : Échéances constantes trimestrielles

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : Néant

Taux fixe 10 ans : 3,38 % trimestriel base 30/360

Trimestrialité : 10 348,46 €

Taux fixe 15 ans : 3,49 % trimestriel base 30/360

Trimestrialité : 7 517,66 €

Ou

À amortissements constants trimestriels d'un montant :

De 5 833,33 € sur 15 ans de 8 750 € sur 10 ans.

2ème emprunt :

Un prêt relais de 200 000 € remboursable dans trois ans, est demandé à l'Agence France Locale afin de permettre de lancer le projet de l'Espace mutualisé de service au public et de la rembourser lors de la réception du Fonds de compensation de la TVA et de la réception des subventions.

Caractéristiques du prêt relais

Date de déblocage des fonds 20 février 2023 en principe

Durée : 3 ans

Montant : 200 000 €

Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : Néant

Indemnité remboursement anticipé : Néant

Taux fixe : 3,35% trimestriel base Exact/360

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, en tous ses termes par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser M. Gérard ESTELLE, Maire, à signer les deux contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques ci-dessous :

D'habilité le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1er emprunt :

Principales caractéristiques du prêt à long terme

Montant du contrat de prêt : 350 000 €

Date de déblocage des fonds : au 20 février 2023

Durée Totale : 15 ans

Mode d'amortissements constants

Fréquence : trimestrielle

Taux Fixe : 3,42 %/trimestre

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

2ème emprunt :

Principales caractéristiques du prêt relais

Date de déblocage des fonds 20 février 2023 en principe

Durée : 3 ans

Montant : 200 000 €

Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : Néant

Indemnité remboursement anticipé : Néant

Taux fixe : 3,35% trimestriel base Exact/360

6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'acquisition de l'Auberge « Lou Caleou » pour le maintien de l'activité économique

Mme Béatrice Loison, rappelle la nature du projet d'acquisition de l'auberge « Lou Caleou ».

Le contexte : L'Auberge Lou Caléou lieu emblématique de Vénéjan à proximité du centre bourg, a proposé ses services de restauration et d'hébergement depuis plus de 40 ans.

Il était le seul restaurant de la commune, la COVID, les difficultés des différents repreneurs du fonds de commerce ont eu raison de la fermeture de cet établissement.

Le récent décès du propriétaire a conclu la mise en vente du lieu pour la succession.

Plusieurs réunions d'élus, la concertation des administrés avec le « conseil Citoyen » ont dégagé une unanimité pour que la municipalité garde la maitrise foncière de ce bâtiment afin de maintenir et de développer l'activité économique.

Confronté au caractère urgent, la décision a été prise d'user de son droit de préemption urbaine pour son acquisition, en effet un compromis a été signé mais l'investisseur souhaite changer la destination du bâtiment (investissement pour des logements) contraire à notre souhait de maintenir une activité économique de commerce et de services vitaux pour le village.

Les objectifs et/ou enjeux : garder une activité économique dans le village.

La nature de l'opération : acquisition foncière ainsi que des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Le degré de priorité du projet ou l'urgence de sa réalisation : à traiter dans le premier semestre 2023. Préemption réalisée le 20 décembre 2022.

Les impacts attendus : l'emploi, le développement local, l'environnement, le maintien et développement de l'activité économique et rénovation des chambres pour accueillir des étudiants ou des stagiaires des sites nucléaires à proximité.

Plan de financement prévisionnel global

Dépenses		Recettes	
Achat du bien	310 000 €	DETR 30 %	150 000 €
Frais de notaire	25 000 €	Autofinancement	350 000 €
Travaux estimés HT	165 000 €	Dont emprunt	350 000 €
Total opération HT	500 000 €		500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le coût prévisionnel du projet global pour un montant de 500 000 € HT et le plan de financement rectifié tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à demander toutes subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.

7. Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité, demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2023

Mme Béatrice Loison, rapporteur, explique que dans le cadre du Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité, la commune dépose un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023 relatif à la création d'un cheminement doux, liaison mixte piétons/cycles, impasse du Rascas Sud et chemin de la Passadouïre tel que décrit dans le mémoire du bureau d'étude CEREG.

Le coût estimé de l'opération étant de 141 600 € HT (169 900 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la demande de subvention et le dépôt de dossier au titre des amendes de police ;
- ✓ De réaliser les travaux qui seront inscrits en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023 ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande du fonds de mobilité 2023 à l'agglomération du Gard Rhodanien pour le projet de déplacements doux.

M. Thierry Loison, rapporteur, explique, que la collectivité demande le fonds de mobilité 2023 à l'agglomération du Gard Rhodanien pour le projet de déplacements du CD148A (route de la gare, chemin de Passadouïre et impasse du Rascas Sud tel que décrit dans le mémoire du bureau d'étude CEREG.

Le coût estimé de l'opération étant de 401 000 HT (481 200 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la demande de subvention et le dépôt de dossier au titre du fonds de mobilité de l'agglomération du Gard Rhodanien ;
- ✓ De réaliser les travaux qui seront inscrits en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023 et au Budget primitif 2024 ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification du tableau des emplois

Mme Catherine DALIBERT, rapporteur, donne les explications sur la réorganisation des services pour donner suite à des avancements de grades d'agents communaux, déposé sur le « Web Carrière » du Centre de Gestion du Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29/11/2019 relatif au Lignes Directrices de Gestion, et son avis favorable du Comité Technique du 28/01/2021

Considérant le dernier tableau des emplois ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023

FILIÉRE	EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	POSTE
Technique	Suppression Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	- 1	Temps complet 35 h/sem.
Technique	Suppression Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	- 1	Temps partiel 24,16 h/sem.
Technique	Suppression Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	- 1	Temps partiel 28,89 h/sem.
Administratif	Suppression Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	-1	Temps partiel 24,99 h/sem.
Technique	Création Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	Temps partiel 35 h/sem.
Technique	Création Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	Temps partiel 24,16 h/sem.
Technique	Création Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	Temps partiel 28.89 h/sem.
Administratif	Création Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	Temps partiel 24,99 h/sem.

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2023

FILIÉRE	EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	POSTE
Technique	Suppression Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	- 1	Temps complet 35 h/sem.
Technique	Création Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	Temps partiel 35 h/sem.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune, chapitre 012.

La séance est levée à 19 h 30

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle